État d'urgence : "L'exceptionnel ne doit pas devenir la règle"

Mathieu Maisonneuve enseigne le droit public à l'Université de la Réunion. Il explique que les mesures relatives à l'état d'urgence sont certes liberticides mais que celles-ci restent néanmoins provisoires et exceptionnelles. À ses yeux, il faut davantage s'inquiéter de la tendance au "sécuritarisme" de la société.

L'instauration de l'état d'urgence ne constitue-t-il pas un danger pour nos libertés fondamentales ?

Il n'y a aucune liberté, même fondamentale, qui soit absolue. Même en temps normal, on peut porter atteinte aux libertés. Mais, justement, la raison d'être de l'état d'urgence, c'est de permettre de porter des atteintes plus importantes que d'habitude aux libertés. L'état d'urgence, ce n'est d'ailleurs qu'un des trois régimes d'exception que l'on peut instaurer dans pareil cas. On a l'article 16 de la Constitution qui donne les pleins pouvoirs au président, l'article 36 de la Constitution qui prévoit l'état de siège et enfin l'état d'urgence qui est prévu par la loi de 1955. C'est quelque part celui qui est le moins liberticide. Et puis, toute la panoplie de la loi de 1955 ne sera pas forcément utilisable à la Réunion, et encore moins utilisée.

Faut-il alors rogner sur nos libertés pour avoir plus de sécurité ?

L'État lui-même est fondé sur une lutte entre la sécurité et la liberté. La théorie de Rousseau, la théorie de Hobbes, c'est que les hommes qui vivaient libres à l'état de nature se sont mis ensemble pour former des États et en contrepartie pour accepter des restrictions à leurs libertés, au nom de la sécurité. Toute la question est de savoir où l'on met le curseur. Plus du côté de la liberté ou plus du côté de la sécurité ? Depuis 2001, il y a un déplacement progressif et permanent du curseur du côté de la sécurité. Je ne parle pas de la loi d'exception. Mais de la loi sur le terrorisme, de celle sur le renseignement, du Patriot act aux USA. Bref, de ces lois de plus en plus sécuritaires et permanentes.

N'y a-t-il néanmoins pas de risque de dérives dans l'application de l'état d'urgence ?

À mon avis, le risque de dérives est plus dans l'état d'exception permanent que dans l'état d'exception provisoire. L'état d'urgence reste une mesure exceptionnelle qui ne dure que quelques mois. Je ne suis pas inquiet pour ça. D'autant plus que ça reste dans un cadre légal. Le décret que prend le président de la République concernant l'état d'urgence peut être contesté devant le Conseil d'État. Les mesures que prendra le préfet sur la base du décret étendant l'état d'urgence pourront aussi faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. C'est plus l'état d'exception permanent qui m'inquiète. À savoir ces lois qui sont liberticides et qui durent. Ce qui m'inquiète c'est que l'exceptionnel devienne la règle. La question est de savoir jusqu'où va-t-on aller...

"Toute la panoplie de la loi de 1955 ne sera pas forcément utilisable à la Réunion", souligne le professeur Mathieu Maisonneuve

Propos recueillis par Harry Amourani

Les syndicats de police attendent des moyens

L'extension de l'état d'urgence à la Réunion est sans surprise accueillie avec satisfaction par les syndicats de police. *"C'est une bonne chose. D'autant plus que la menace terroriste n'est pas écartée ici"*, confirme Daniel Rivière, secrétaire régional d'Unsa Police. Idriss Rangassamy, d'Alliance Police, s'en félicite aussi. *"Notre syndicat l'avait demandé au niveau national. Nous étions d'ailleurs étonnés que l'île n'ait pas été directement concernée."*

"Il ne faut pas penser que sur l'île du vivre ensemble, on est à l'abri, même à 10 000 km de Paris", poursuit M. Rangassamy. Le syndicaliste évoque l'arrestation de Naïl Varatchia en juin dernier. Le Réunionnais de 21 ans organisait le départ d'autres jeunes en Syrie depuis notre chef-lieu. *"Depuis quelque temps à la Réunion, il y a des mouvements djihadistes, des départs en Syrie... Des parents du Port sont par exemple venus faire des signalements parce qu'ils s'inquiétaient que leurs enfants soient tentés de s'y rendre à leur tour."*

Un président "courageux"

Se pose néanmoins la question des effectifs. *"L'état d'urgence, ça signifie plus de travail pour les forces de l'ordre. Mais a-t-on les effectifs suffisants ?"*, se demande Thierry Flahaut, secrétaire national délégué d'Unité SGP Police FO. Les forces de l'ordre donneront en tout cas le meilleur d'eux-mêmes, souligne l'ensemble des représentants. *"Ça va être compliqué, mais les policiers sont responsables et contribueront à l'effort"*, appuie Daniel Rivière.

Les renforts de 5 000 policiers et gendarmes annoncés par François Hollande n'arriveront, eux, que d'ici 2017. *"Il faut saluer le courage du président dans un contexte de budget contraint,* indique Thierry Flahaut. *Mais on constate, encore une fois, que l'anticipation n'est pas le fort de nos gouvernants, toute mouvance politique confondue."* La Réunion sera-t-elle d'ailleurs concernée ? *"Dans l'immédiat, il faut recentrer le policier sur son cœur de métier,* préconise Idriss Rangassamy. *C'est-à-dire nous affecter sur les enquêtes et les perquisitions et faire appel aux réservistes qui sont déjà formés. Les militaires pourraient, eux, réaliser les missions de surveillance des sites exposés."*

Tous excluent le risque de dérives dans ce contexte. *"Le préfet ne va pas tout interdire. S'agissant des perquisitions que nous pouvons maintenant réaliser de jour comme de nuit, il existe des pare-feu. Nous nous appuyons tout de même sur une enquête et des informations vérifiées."* Le Syndicat de la magistrature est, lui, moins confiant et évoque un risque pour la démocratie.

H.A.

"Une mesure à appliquer avec discernement"

Alors que des syndicats des magistrats (SM) et des avocats (Saf) dénoncent vivement le recours à l'état d'urgence, un avocat réunionnais, Me Jérôme Maillot, livre sa vision sur cette mesure.

L'état d'urgence est étendu au Dom et donc à la Réunion. En métropole, certains de vos confrères s'inquiètent de l'impact que cela va avoir sur les libertés, quel est votre sentiment ?

"Cette mesure implique des restrictions de libertés, c'est sûr. Ensuite, comme le prévoient les textes, l'état d'urgence est limité dans le temps. La situation est exceptionnelle et, de ce point de vue, je considère que le gouverne-

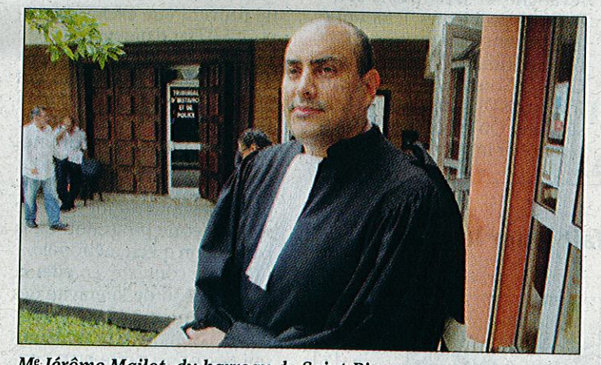

Me Jérôme Mailot, du barreau de Saint-Pierre.

tion. L'état d'urgence permet de s'affranchir de cette étape et on zappe donc toute une série de droits de la défense. Clairement, cela permet d'aller plus vite, on

N'y a-t-il pas, comme semblent le craindre certains de vos confrères, des risques de dérives ?

Il est évident que cette me-